

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/481 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND  
SITE « CONCA D'ORU VIGNOLE DE PATRIMONIO - GOLFE  
DE SAINT FLORENT »**

**APPRUVENDU A MESSA A DISPUSIZIONE DI UN FUNZIUNARIU  
DI A CULLETTIVITA DI CORSICA PRESSU A U SINDICATU MISTU DI U GRAN  
SITU « CONCA D'ORU, VIGNETU DI PATRIMONIU - GOLFU DI SAN FIURENZU »**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Pascale SIMONI

**ETAIT ABSENT : M.**

Louis POZZO DI BORGO

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 18/189 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la mise à disposition d'agent (s) de la Collectivité de Corse au bénéfice du Syndicat mixte du grand site « Conca D'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent »,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition pour une période de 2 ans à compter du 3 octobre 2019, d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse, auprès du Syndicat mixte du grand site « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent » afin d'y exercer les fonctions d'assistante administrative.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par le Syndicat mixte du grand site « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent », au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse semestriellement.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention formalisant cette procédure.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA A DISPUSIZIONE DI UN FUNZIUNARIU DI A  
CULLETTIVITA DI CORSICA PRESSU A U SINDICATU  
MISTU DI U GRAN SITU « CONCA D'ORU, VIGNETU DI  
PATRIMONIU - GOLFU DI SAN FIURENZU »**

**MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE  
DU GRAND SITE « CONCA D'ORU VIGNOLE DE  
PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT FLORENT »**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Collectivité de Corse auprès du Syndicat mixte du grand site « Conca D'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent ».

Cette mise à disposition, qui reçoit un avis favorable de principe de la hiérarchie administrative d'origine de cet agent, et de celle d'accueil, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions :

- durée de 2 ans à compter du 3 octobre 2019,
- caractère onéreux de la mise à disposition, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites à l'employeur.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### **Entre**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,

**d'une part,**

### **Et**

**Syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT »**, représenté par son Président, M. Louis POZZO DI BORGIO

**d'autre part,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la convention en date du 3 octobre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et le Syndicat mixte du grand site « Conca D'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint Florent » fixant les conditions de la mise à disposition,

**VU** la demande de renouvellement de mise à disposition de Mme Sylvie MUSCATELLI,

**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à temps plein, pour une durée de deux ans à compter du 3 octobre 2019, de Mme Sylvie MUSCATELLI, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès du syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT ».

Mme Sylvie MUSCATELLI sera chargée d'exercer les missions d'assistante de direction.

### **ARTICLE 2 :**

Le syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT » fixe pour cet agent les conditions de travail, le temps de travail, prend les décisions relatives aux congés annuels et ceux liés à la

réduction du temps de travail sur la base des droits en vigueur dans l'organisme d'accueil et en informe la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 3 :**

La Collectivité de Corse quant à elle gère les congés de maladie et les accidents de service. De plus, elle délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT »

### **ARTICLE 4 :**

Le Médecin de prévention de la Collectivité de Corse délivre le certificat médical d'aptitude. La Collectivité de Corse prend alors à sa charge toutes les prescriptions du médecin de prévention, notamment, toutes les adaptations de poste de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes (mobilier adaptés, outils bureautiques, prothèses, orthèses ....).

### **ARTICLE 5 :**

La Collectivité de Corse conserve sur cet agent mis à disposition l'exercice du pouvoir disciplinaire, qui peut être requis par le Syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT ».

### **ARTICLE 6 :**

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes à l'emploi occupé par l'intéressée sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 7 :**

Le remboursement des frais de déplacement de l'intéressée est à la charge de la collectivité d'accueil qui les assurera directement.

### **ARTICLE 8 :**

L'intéressée pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au bénéfice des agents de la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 9 :**

La mise à disposition de l'intéressée peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, à la demande de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de cette mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait auparavant, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 10** : Un rapport sur la manière de servir la concernant sera établi après entretien individuel une fois par an et lui sera adressé afin d'y apporter ses observations, avant d'être transmis à la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 11** : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à Ajacciu, le

le Président du syndicat mixte  
du Grand Site « Conca d'Oru,  
Vignoble de Patrimonio -  
Saint Florent

Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse